



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 580 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 733 000 \$

AVIS DE MOTION :	- 2024-01-15
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	- 2024-01-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	- 2024-02-60 Le 13 février 2024
TENUE DE REGISTRE :	- Le 29 février 2024
APPROBATION DU MAMH :	- Le 5 avril 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	- Le 5 avril 2024

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot devait procéder à des travaux de remplacement et installation de luminaires de rues;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a décrété, par le biais du Règlement no 580, une dépense et un emprunt de 328 000 \$ pour des travaux de remplacement et installation de luminaires de rues et que ce Règlement no 580 est entré en vigueur le 16 mai 2023;

Considérant que le Règlement no 580 décrétant des travaux pour le remplacement et l'installation de luminaires de rues et un emprunt de 328 000 \$ devait, en principe, couvrir les coûts d'achat et d'installation des luminaires pour les rues Caza, Rhéaume et Pierre-Ricard;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement no 580 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors des ouvertures des soumissions pour l'achat et l'installation des luminaires pour les rues Caza, Rhéaume et Pierre-Ricard;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du Règlement no 580 est remplacé par le suivant :

Règlement no 580 décrétant une dépense et un emprunt de 1 061 000 \$ pour des travaux de remplacement et installation de luminaires de rues.

ARTICLE 3. L'article 2 du Règlement no 580 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement et installation de luminaires de rues, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Julie Périgny, trésorière de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, en date du 13 janvier 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 061 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 061 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. L'annexe A du Règlement no 580 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

ANNEXE - A
Estimation sommaire

LUMINAIRES

1) Achat de 27 luminaires pour Caza	63 000
2) Retrait et installation de 25 luminaires sur Caza	16 500
3) Échantillonnage des sols Rhéaume et Pierre-Ricard	5 500
4) Étude photométrique Pierre-Ricard et Rhéaume	15 000
5) Achat de luminaires pour Pierre-Ricard et Rhéaume	92 000
6) Installation Pierre-Ricard et Rhéaume	628 000
7) Contingences	82 000
Sous total	902 000 \$
8) Taxes nettes	45 000
9) Frais de financement	19 000
10) Intérêts sur financement temporaire	95 000
Total	1 061 000 \$



Julie Périgny, Trésorière
15 janvier 2024